AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 32
DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	27	31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD , Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme SUCHET, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

****

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DECISION 2022/361 : Renouvellement de la concession funéraire MOLAND
Mme MOLAND née HOUILLON Corinne avait pris possession le 22 juin 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type columbarium, référencée 2-C-A-36 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 21 juin 2021.
Le renouvellement de la concession est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 22 juin 2021 au 21 juin 2036 moyennant la somme de 344,33 €.

DECISION 2022/362 : Passation d'un contrat simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société ATINGEE, pour l'organisation de la manifestation « Le Miel en Fête » les 3 et 4 décembre 2022 Place Germain Ollier au Village, le montant de la prestation s'élevant à 8 000 € TTC.

DECISION 2022/363: Passation d'une convention de prestation de services entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société LA CICADELLE, représentée par M. Noël LEREBOULET, responsable, dont le siège social est situé au 416 Chemin des Valises, 83490 Le Muy, pour un spectacle de Noël à la salle Molière à l'attention des enfants de l'école maternelle du Village et des Issambres, et un spectacle de Noël à la salle Suzanne Régis à l'attention des enfants de l'école maternelle de la Bouverie, le montant total de la prestation, s'élevant à 2 500 € TTC.

DECISION 2022/364 : Passation de la modification n°2 au marché n°21 / 006 intitulé impression – routage – distribution, Lot 1 (impression du magazine municipal, de guides, de plaquettes, de brochures, de dépliants, de mise sous film et du routage adresse), relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/006. Le titulaire initial RICCOBONO OFFSET PRESSE a, en effet, été placé en liquidation judiciaire suivant Ordonnance du Tribunal de Commerce de Fréjus rendue le 18 juillet 2022. Cette Ordonnance a autorisé la cession du marché précité du titulaire initial à la SAS IAPCA RICCOBONO. Il convient donc de transférer le marché à la SAS IAPCA RICCOBONO, dont le siège social est Zone Artisanale Les Ferrières, Rue du Liège, 83490 Le Muy. Le repreneur ayant justifié de ses capacités juridiques, économiques et financières, techniques et professionnelles, la Commune est assurée que le marché pourra être poursuivi aux conditions d'exécution initiales. Il est précisé que cette modification est sans incidence financière sur les montants limites du marché.

DECISION 2022/365: Passation de la modification n°2 au marché n°21 / 007 intitulé impression – routage – distribution, Lot 2 (impression flyers et affiches), relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/007. Le titulaire initial RICCOBONO OFFSET PRESSE a, en effet, été placé en liquidation judiciaire suivant Ordonnance du Tribunal de Commerce de Fréjus rendue le 18 juillet 2022. Cette Ordonnance a autorisé la cession du marché précité du titulaire initial à la SAS IAPCA RICCOBONO. Il convient donc de transférer le marché à la SAS IAPCA RICCOBONO, dont le siège social est Zone Artisanale Les Ferrières, Rue du Liège, 83490 Le Muy. Le repreneur ayant justifié de ses capacités juridiques, économiques et financières, techniques et professionnelles, la Commune est assurée que le marché pourra être poursuivi aux conditions d'exécution initiales. Il est précisé que cette modification est sans incidence financière sur les montants limites du marché.

DECISION 2022/366 : Passation de la modification n°2 au marché n°21 / 008 intitulé impression – routage – distribution, Lot 4 (impression de cartes de vœux, enveloppes, cartes de visite, plan sous-mains, sets de table, chemises, papiers en-tête, cartels, étiquettes adhésives et stickers)), relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/008. Le titulaire initial RICCOBONO OFFSET PRESSE a, en effet, été placé en liquidation judiciaire suivant Ordonnance du Tribunal de Commerce de Fréjus rendue le 18 juillet 2022. Cette Ordonnance a autorisé la cession du marché précité du titulaire initial à la SAS IAPCA RICCOBONO. Il convient donc de transférer le marché à la SAS IAPCA RICCOBONO, dont le siège social est Zone

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

Artisanale Les Ferrières, Rue du Liège, 83490 Le Muy. Le repreneur ayant justifié de ses capacités juridiques, économiques et financières, techniques et professionnelles, la Commune est assurée que le marché pourra être poursuivi aux conditions d'exécution initiales. Il est précisé que cette modification est sans incidence financière sur les montants limites du marché.

DECISION 2022/367 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « Esterel Chapter », représentée par son président Jérôme NICAISE, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « loto de l'association » qui se tiendra le samedi 03 décembre 2022.

DECISION 2022/368 : Renouvellement de la concession funéraire DURY
Mme DURY née FOUCAL Chantal avait pris possession le 19 juillet 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-5-7-3 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 18 juillet 2021. Le renouvellement de la concession est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 19 juillet 2021 au 18 juillet 2036 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/369 : Passation d'un contrat de services entre la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236) et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour permettre la maintenance des progiciels MAESTRO OPUS et MELODIE OPUS le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 2128,58 € T.T.C. Ledit contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

DECISION 2022/370 : Renouvellement de la concession funéraire SERVAT
Mme Jacqueline SERVAT née BLACHER avait pris possession le 09 septembre 1992, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type case de columbarium, référencée 2-C-A-25 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 08 septembre 2022. Le renouvellement de la concession est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 09 septembre 2022 au 08 septembre 2037 moyennant la somme de 344,33 €.

DECISION 2022/371 : Renouvellement de la concession funéraire DUPRE
M. DUPRÉ Michel avait pris possession le 18 août 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 2-3-19-1 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 17 août 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 18 août 2022 au 17 août 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/372 : Passation d'un contrat d'hébergement entre la Société C3rb INFORMATIQUE sise ZA de Lioujas Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740) et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour permettre l'hébergement du progiciel de gestion ORPHEE, le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 743,11 € T.T.C.
Ledit contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée initiale ferme de 1 an soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DECISION 2022/373 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre place référencée 0-3-2-1 au profit de M. Mounir BOUREGHIDA demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 6610 RD7, les Rives du Golf, villa 93 afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 08 novembre 2022 au 07 novembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/374 : Modification de l'annexe à la décision municipale N°2022/355 du 8 novembre 2022, rectification d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'article 1 de la convention de prestation de services annexée à la décision municipale n° 2022/355 du 08 novembre 2022 sur une des dates des prestations et lire au lieu de « mardi 13 décembre 2022, 1 séance (10h30) pour les 5 classes d'élémentaires Issambres (131 élèves), salle Robert Manuel », « jeudi 15 décembre 2022, 1 séance (14h) pour les 5 classes d'élémentaires Issambres (131 élèves), salle Robert Manuel ». Toutes les autres dispositions de la décision

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

municipale et de la convention susvisées demeurent inchangées.

DECISION 2022/375 : Fixation des tarifs pour la vente des produits de la maison du terroir. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/280 du 12 août 2022.

DECISION 2022/376 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type pleine terre place référencée 0-5-5-3 au profit de Mme LESAGE née GONZALÈS Brigitte demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 701 avenue de Libeciou Varazur, afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2052, moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/377 : Renouvellement de la concession funéraire LOGGIA
Mme LOGGIA née DANI Françoise avait pris possession le 23 novembre 1992, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type case de columbarium, référencée 2-C-B-18 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 22 novembre 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 23 novembre 2022 au 22 novembre 2037, moyennant la somme de 275 €.

DECISION 2022/378 : Renouvellement de la concession funéraire SAUNIERES
Mme Josette SAUNIERES née SOULE avait pris possession le 16 janvier 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 2-2-3-6 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 15 janvier 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 16 janvier 2022 au 15 janvier 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/379 : Renouvellement de la concession funéraire OTTONELLO
Mme Marie OTTONELLO avait pris possession le 14 septembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 0-2-10-2 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 13 septembre 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte de l'ayant droit, pour une durée de 15 ans, du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/380 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et « LA CICADELLE » – 416 Chemin des Valises, 83490 LE MUY, représentée par M et Mme LEREBOULET, pour un montant de 2 500€ T.T.C, pour les spectacles de Noël organisés : dans la salle Molière de 9h00 à 11h15 , le lundi 12 décembre 2022, dans la salle Suzanne Régis de 9h00 à 11h15, le mardi 13 décembre 2022.

DECISION 2022/381 : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens pour l'occupation du domaine public communal spécifique au marché du bout de l'an 2022 organisé du 23 au 30 décembre 2022 Place Alfred PERRIN (à l'exception du 25 décembre), soit 50 euros par stand de 4,5 ml de longueur et 3 ml de profondeur pour la durée de la manifestation.

DECISION 2022/382 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI SAINT BARTH TORROELLA FORBS suite à la requête déposée le 04 novembre 2022 sous le numéro de dossier 2203016-1, en annulation d'un arrêté de M. le Maire de Roquebrune sur Argens, ordonnant l'interruption des travaux sur les parcelles AT N° 3, 4, 5, 144, 145, 146, 147 et 255 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/383 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire JAGUNIC ROSSO ROUBY suite à la requête déposée le 7 octobre 2022 sous le numéro de dossier 2202776-1, demandant l'annulation du permis de construire délivré le 12 avril 2022 sous la référence PC 083 107 21S0314 et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/384 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Jean et Vicky BERNASCONI suite à la requête déposée le 14 février 2022 sous le numéro de dossier 2200418, aux fins notamment d'annuler la décision de « donner ordre » à la société ENEDIS de procéder à la coupure de la parcelle dont ils sont propriétaires du réseau public d'électricité, d'enjoindre au Maire d'ordonner à la société ENEDIS de rétablir le raccordement au réseau électrique de la parcelle concernée, sous astreinte et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/385 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire LHOMEL JOHANNA suite à la requête déposée le 16 février 2022 sous le numéro de dossier 2200439, aux fins notamment d'annuler la décision de « donner ordre » à la société ENEDIS de procéder à la coupure de la parcelle sur laquelle réside Mme Johanna LHOMEL du réseau public d'électricité, d'enjoindre au Maire d'ordonner à la société ENEDIS de rétablir le raccordement au réseau électrique de la parcelle concernée sous astreinte et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/386 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire REINHARD ROGER suite à la requête déposée le 14 février 2022 sous le numéro de dossier 2200420, aux fins notamment d'annuler la décision de « donner ordre » à la société ENEDIS de procéder à la coupure de la parcelle dont ils sont propriétaires et occupants du réseau public d'électricité, d'enjoindre au Maire d'ordonner à la société ENEDIS de rétablir le raccordement au réseau électrique de la parcelle concernée sous astreinte et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/387 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Jean et Vicky BERNASCONI suite à la requête déposée le 14 février 2022 sous le numéro de dossier 2200418, aux fins notamment d'annuler la décision de « donner ordre » à la société ENEDIS de procéder à la coupure de la parcelle dont ils sont propriétaires du réseau public d'électricité, d'enjoindre au Maire d'ordonner à la société ENEDIS de rétablir le raccordement au réseau électrique de la parcelle concernée, sous astreinte et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/388 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre des affaires BENONI, REINHARD, BERNASCONI ET LHOMEL contre commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

DECISION 2022/389 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type caveau 6 places référencée 0-2-H-5 au profit de M. Jacques FOURNIER demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 16 rue des Douanes afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 07 novembre 2022 au 06 novembre 2072 moyennant la somme de 3 600 €.

DECISION 2022/390 : Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint-Raphaël, suite à la déclaration

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

de sinistre en date du 27 juillet 2022, sur le bus municipal Mercedes Intouro, immatriculé DB-242-GT, percuté sur le côté gauche par un véhicule arrivant en sens inverse, nécessitant la location d'un bus de substitution le temps des réparations et la reprise du flocage pour un d'un montant de 9 540 € TTC.

DECISION 2022/391 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Jean DARBONNENS SCI FORIO suite à la requête déposée le 06 mai 2022 sous le numéro de dossier 2201196 (après coupure des parcelles dont sont propriétaires et occupants les requérants du réseau public d'électricité) et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/392 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Jean DARBONNES SCI FORIO.

DECISION 2022/393 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire qui l'oppose à la Société Nautic Loisirs Méditerranée, aux fins d'obtenir l'expulsion de cette dernière, occupant sans titre de la parcelles cadastrée section AS n°840 (sise Lac Perrin), appartenant au domaine public de la Commune et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2022/394 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Commune de Roquebrune-sur-Argens contre Société Nautic Loisirs Méditerranée.

DECISION 2022/395 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI SAINT BARTH TORROELLA FORBS (confer décision municipale N° 2022/282).

DECISION 2022/396 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire JAGUNIC ROSSO ROUBY SCHOENHENZ (confer décision municipale N° 2022/283).

DECISION 2022/397 : Renouvellement de la concession funéraire AUNE
Mme AUNE née GUEYDON Andrée avait pris possession le 19 novembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 0-3-4-3 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 18 novembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 19 novembre 2022 au 18 novembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/398 : Renouvellement d'une concession funéraire BADIA
Mme NOLIN née BADIA Françoise avait pris possession le 18 février 1992, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type case columbarium, référencée 2-C-B-12 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 17 février 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 18 février 2022 au 17 février 2052, moyennant la somme de 535 €.

DECISION 2022/399 : Renouvellement d'une concession funéraire CAMPEIS
Mme Franca CAMPEIS née FABRIS avait pris possession le 02 décembre 1992, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 0-3-10-6 pour une durée de 30

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

ans afin d'y établir une sépulture de famille laquelle est arrivée à échéance le 01 décembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 02 décembre 2022 au 01 décembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/400 : Renouvellement d'une concession funéraire COMA GASIA
M. COMA GASIA José avait pris possession le 20 juin 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 1-1-B-1 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 20 juin 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 21 juin 2022 au 20 juin 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/401 : Renouvellement d'une concession funéraire HERPIN
M. HERPIN Richard avait pris possession le 24 août 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 2-3-16-6 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 23 août 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 24 août 2022 au 23 août 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/402 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition, quartier les Issambres, d'une concession de type caveau 2 places référencé 3-348 au profit de M. Jean-François MATEO demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 526 rue des Garennes, Les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 50 ans, du 29 novembre 2022 au 28 novembre 2072, moyennant la somme de 3 300 €.

DECISION 2022/403 : Renouvellement d'une concession funéraire HERPIN
Mme Eugénie SIEVERT avait pris possession le 12 janvier 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 1-4-N-20 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 11 janvier 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 12 janvier 2022 au 11 janvier 2052, moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2022/404 : sollicitation de la prorogation du délai d'exécution de l'opération portant création d'un ensemble scolaire aux abords du groupe scolaire du village intégrant un nouveau réfectoire des salles de classe et la jonction avec l'école primaire Jean JANIN, initialement consentie par le Conseil Départemental par délibération N°P24 du 18 décembre 2018, d'une durée de 2 ans , soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'Aide aux Communes. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2023, 2024 et 2025 s'élève à 3 400 000 € HT soit 4 080 000 € TTC.

DECISION 2022/405 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la S.A.S «Compagnie Abry Bus Prod » – 273, avenue Louis BARTHOU, 83000 Toulon, représentée par Marc VADELL, pour un montant de 1 200 € TTC, pour une déambulation de rue musicale organisée sur la Place Perrin de 14h00 à 18h00 le 17 décembre 2022.

DECISION 2022/406 : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, Jean CAYRON et « l'association Recyclerie Var Est et ateliers de Mamy Blue », représentée par Mme QUETIER, et domiciliée 29, avenue Gabriel Péri, 83520 Roquebrune-sur-Argens, afin d'animer une série d'ateliers « éco créatifs en médiathèques de janvier à décembre 2023. Ce contrat est consenti et accepté avec une contrepartie financière s'élevant à la somme de forfaitaire de 80 € par atelier (quatre-vingt euros) correspondant aux frais de prestations.

DECISION 2022/407 : Passation d'un contrat de cession de spectacle entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et la Compagnie de la Hulotte, représentée par Mme Marie-Chantal CASTEL, dont le siège social est situé Maison de la vie vençoise, 51 avenue des alliés, 06140 VENCE, pour un cycle de séances de contes tout public en médiathèque. Ce contrat est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 1 200 € correspondant aux frais de prestations.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2022/408 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, Jean CAYRON et l'association « Chercheurs en herbe », représentée par M. Florian NICOLAS, dont le siège social est situé 250, avenue Franklin Roosvelt 83000 TOULON pour proposer des ateliers de découverte scientifique tout au long de l'année et notamment dans le cadre de la « Fête de la Science ». Ce contrat est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière de 1 952 € correspondant aux frais de prestations et défraiements.

DECISION 2022/409 : Renouvellement d'une concession funéraire CAMPEIS
Mme Franca CAMPEIS née FABRIS avait pris possession le 02 décembre 1992, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 0-3-10-6 pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 01 décembre 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 02 décembre 2022 au 01 décembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2022/410 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « A Cod 'Art Music » – 745, rue du Capitaine René Blazy, Bât. Sénèque 83600 Fréjus, représentée par Richard FAUR, pour un montant de 950 € TTC, pour un concert de gospel organisé à l'église Saint-Pierre Saint-Paul de 15h30 à 20h30, le 22 décembre 2022.

DECISION 2022/411 : Approbation de la convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice de la Commune dans le cadre de l'affaire SCI FORIO (requête déposée le 27 juillet 2022 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le numéro de parquet 2202137-1, suite à la décision en date du 10 janvier 2022, de mise en demeure de mettre en conformité la parcelle cadastrée AM N° 32, en supprimant toutes les constructions et aménagements non autorisés dans un délai de deux mois, au regard des dispositions des articles L 481-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

DECISION 2022/412 : Demande à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution de subventions liées au renouvellement du système de chauffage de la salle Suzanne REGIS sise Bd des arbousiers à la Bouverie 83520 Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2022/413 : Demande dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la deuxième tranche en 2023 de l'extension du groupe scolaire de la bouverie (Tranche 2). Le montant prévisionnel total des travaux pour 2022 et 2023 s'élève à 2 624 708 € HT soit 3 149 650 € TTC.

DECISION 2022/414 : Demande, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la Maison des Terroirs située au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 place Perrin au Village.

DECISION 2022/415 : Demande dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution d'une subvention pour la réalisation de la première tranche en 2023 de la création d'un jardin public Place SALVAGNO au Village. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

DECISION 2022/416 : Passation d'une convention de prestations de services entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société TECHNIVAP, 27 Rue d'Athènes, ZI. Les Estroublans, 13127 VITROLLES pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines professionnelles situées dans ses réfectoires (Ecoles du Village, des Issambres et de La Bouverie et au Centre de Loisirs Julien Cazelles). Ladite convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et le montant annuel de la prestation s'élève à la somme 1656 € T.T.C. Une révision des prix par la société TECHNIVAP pourra être appliquée en fonction des évolutions tarifaires appliquées par les fournisseurs ou en cas d'indisponibilité obligeant de changer de type de matériel.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2022/417 BIS : Passation d'un mandat simple de vente avec l'agence KARDINAL IMMO – Le Petit Défend Espace Atria – 104 Voie Denis Papin – 83700 SAINT-RAPHAEL, pour la commercialisation du local à usage de bureau d'une superficie de 75,05 m², formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, situé au premier étage d'un bâtiment à usage tertiaire, édifié sur les parcelles cadastrées section AO n° 403, 405, 631, 831, 817 et 849p sises dans la ZAC des Garillans, lieudit « Pont du Prieur », 2450 RDN 7 à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, au prix de 230 000 € HT, moyennant une commission d'agence de 4% TTC du prix de vente, soit 9 600 € TTC, à la charge du vendeur (ou mandant). Ledit mandat est conclu pour une durée de trois mois et pourra être renouvelé tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 mois.

DECISION 2022/418 BIS : Passation d'un mandat simple de vente avec l'agence TERRE DE REVE – 3 boulevard Gabriel Péri – 83300 DRAGUIGNAN, pour la commercialisation du local à usage de bureau d'une superficie de 75,05 m², formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, situé au premier étage d'un bâtiment à usage tertiaire, édifié sur les parcelles cadastrées section AO ns° 403, 405, 631, 831, 817 et 849p sises dans la ZAC des Garillans, lieudit « Pont du Prieur », 2450 RDN 7 à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, au prix de 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC, moyennant une commission d'agence de 4,166% HT, soit 5% TTC du prix de vente, à la charge du vendeur (ou mandant). Ledit mandat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa signature.

DECISION 2022/419 : Renouvellement d'une concession funéraire LAYRISSE
Mme LAYRISSE née PISANI Martine avait pris possession le 07 janvier 2008, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier Les Issambres, d'une concession de type columbarium, référencée 3-38C pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle arrivera à échéance le 07 janvier 2023. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 07 janvier 2023 au 06 janvier 2053, moyennant la somme de 758,67 €.

DECISION 2022/420 : Passation de la modification n°5 au marché n°17 / 014 attribué à la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT, marché intitulé : prestations de services en assurances Lot N°1 Responsabilité civile et risques annexes (montant annuel 28 353,50 € TTC), suite au transfert de la part du marché susmentionné exécuté par l'EPA Petite Enfance au CCAS qui en poursuivra l'exécution à compter du 1er janvier 2023, ledit EPA étant dissout.

DECISION 2022/421 : Passation de la modification n°4 au marché n°17 / 015 attribué à la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvatore Allende, 79031 NIORT, marché intitulé : prestations de services en assurances lot N°2 : Protection juridique (montant annuel 1 487,85 € TTC), suite au transfert de la part du marché susmentionné exécuté par l'EPA Petite Enfance au CCAS qui en poursuivra l'exécution à compter du 1er janvier 2023, ledit EPA étant dissout.

DECISION 2022/422 : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société EURO SERVICES DEPANNAGE (ESD) dont le siège social est à Roquebrune-sur-Argens (83520), 2 948 RDN7 - ZA Les Garillans, pour la fourniture d'une fourrière automobiles et de services associés pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens, pour les montants limites annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT et pour une durée courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du CCP.

DECISION 2022/423 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et la société « Fella Attractions » –63 rue André Bollier, 69307 Lyon Cedex 07, représentée par M. Sébastien FELLA, pour un montant de 16 625,42 € TTC, pour la location, la mise en place et la gestion de manèges (carrousel et grande roue) à l'occasion du marché « Du Bout de l'An » organisé Place Alfred Perrin au Village du 23 décembre au 31 décembre 2022.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2022/424 : Passation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire intervenue en date du 23 avril 2021, entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la société « Donnie & Glyde », représentée par Mme Dorothée DEL RIO, pour l'occupation d'un local communal de 23 m² constituant le lot 2 de la copropriété cadastrée section BE n° 412, sise 1, avenue Général de Gaulle, aux fins de développer et d'exploiter une agence de communication. L'avenant n° 1 modifie l'article 3 « Durée » de la convention comme suit : « La présente convention d'occupation précaire et révocable consentie et acceptée le 23 février 2021 est prorogée pour une durée de neuf mois qui prendra fin le 22 novembre 2023… »
L'avenant n° 1 entrera en vigueur à compter du 23 février 2023 et ne modifiera en rien les autres dispositions de la convention initiale.

DECISION 2022/425 : Passation d'une convention d'usage de biens immobiliers entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Mme Isabelle NOURI, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 29 juillet 2020, pour la mise à disposition des locaux faisant partie du domaine privé communal constituant le support des missions de service public qui lui ont été confiées par la Commune, ci-après désignés :

- locaux du siège administratif du C.C.A.S., situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 12, avenue Gabriel Péri – 83520 Roquebrune-sur-Argens.
- locaux administratifs de la Petite Enfance, situés au 1er étage d'un bâtiment sis 1, place Alfred Perrin - 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- Relais Petite Enfance, situé lieudit « le Perrussier », 5926 Route Départementale 7 - 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- crèche du Village, sise 2 rue Jean Aicard 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- crèche des Issambres, sise lieu-dit La Pinède 83380 Les Issambres,
- petite crèche de la Bouverie, sise Allée du 15 août 1944 83520 Roquebrune-sur-Argens,
- crèche de la Bouverie, sise Rue du Prince Ferdinand de Bourbon des deux Siciles 83520 Roquebrune-sur-Argens,

Ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature. Elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans toutefois que sa durée totale n'excède douze ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant total de 78 024,76 € HT.

DECISION 2022/426 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et le « Centre Phocéen du Spectacle Production » – l'Odéon 400 Boulevard Charles de Gaulle, 13730 Saint-Victoret représenté par Arlette Gonzalez, pour un montant de 3 692,50 € TTC, pour un one man show organisé dans la salle Robert Manuel de 16h00 à 24h00, le 24 février 2023.

****

DECISION 2023/01 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M. Patrick KOUYOUMDJAN – 19 rue Saint Claire , 83300 Draguignan, pour un montant de 200 € TTC, pour une animation musicale des tambourinaires organisée dans la salle Maurice CALANDRI au Village, de 17h00 à 21h00, le 6 janvier 2023

DECISION 2023/02 : Passation d'une convention de mission 2023 à intervenir entre le SPIC Centre Nautique les Issambres et le cabinet d'expert-comptable J. TRIAL pour une assistance en matière sociale (notamment l'assistance à l'établissement de contrat de travail, de bulletins de salaires, déclarations sociales etc.), pour l'année 2023.

DECISION 2023/03: Renouvellement d'une concession funéraire MAYOL
Mme MAYOL née VILLANOVA Rose avait pris possession le 22 décembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 1-1-B-2 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 21 décembre 2022. Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de

AR Prefecture
083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

15 ans, du 22 décembre 2022 au 21 décembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/04 : Renouvellement d'une concession funéraire OLLIVIER
M. OLLIVIER Léon avait pris possession le 04 septembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession de type pleine terre, référencée 0-2-4-2 pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 03 septembre 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 04 septembre 2022 au 03 septembre 2037, moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/05 : Acceptation d'un don de mobilier scolaire proposé par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier de Monaco, sise Avenue de l'Annonciade MC 98000 MONACO, d'une valeur de 2000 € TTC lequel sera mis à disposition des écoles élémentaires dans le cadre de l'enseignement public.

DECISION 2023/06 : Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme commises par M. Edouard HARLAND, avec demande de dommages et intérêts pouvant atteindre jusqu'à 5000 € et désignation de M. Gilles PRIARONE, en qualité d'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Foncier, pour représenter la Commune lors de l'audience devant le Tribunal Correctionnel de Draguignan, le 27 janvier 2023 à 13h30.

DECISION 2023/07 : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/230 du 28 juin 2022.

DECISION 2023/08 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Garde Régionale Forestière, auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ou tout autre organisme financeur, d'un financement à hauteur de 80 % pour les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de communication (pour la période estivale 2023), ainsi qu'un financement de 2 000 € par vélo électrique.

DECISION 2023/09 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, quartier des Issambres mise à disposition d'une concession de type pleine terre place référencée 3-338 pour une durée de 30 ans au profit de Mme DECOOPMAN née RECH Martina demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 44 impasse du Bélier afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 09 janvier 2023 au 08 janvier 2053 moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2023/10 : Convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission d'accompagnement de la Commune pour la rédaction d'une décision expresse de rejet suite à une demande effectuée par l'Association de Ski Nautique International et de la SARL MONACO Wake and Ski.

DECISION 2023/11 : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Occupation du domaine public communal spécifique à la manifestation jardins en fête 2023 le 9 avril 2023 sise place des Félibres, quartier de la Bouverie, soit 15 € la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 € par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

DECISION 2023/12 : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Occupation du domaine public communal spécifique à la « Fête du Chocolat et des Gourmandises 2023 » organisée le 5 mars 2023 sise Place de la République, place Alfred Perrin, rue des Portiques, soit 15 € la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 € par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

DECISION 2023/13 : Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Occupation du domaine public communal spécifique au « Marché d'Antan et Fête des Oliviers 2023 » organisé le 26 mars 2023 sis place Alfred Perrin, rue des Portiques, soit 15 € la journée par stand de 4 ml x 3 ml et 2 €s par ml supplémentaire dans la limite de 8 ml maximum pour les exposants.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2023/14 : Fixation des tarifs pour la vente des produits de la Maison du Terroir. Abroge et remplace la décision municipale N°2022/375 du 18 novembre 2022.

DECISION 2023/15: Contrat de prestations simplifié entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par son Maire, M. Jean CAYRON et M. Laurent LETOUZO, domicilié Villa Fiorina, 1416 avenue de Lattre de Tassigny 83600 Fréjus, pour l'organisation d'un temps de médiation culturelle lors de la « Nuit de la lecture », organisée le vendredi 20 janvier 2023, à l'espace Suzanne REGIS, Médiathèque de la Bouverie. Ce contrat est consenti et accepté moyennant une contrepartie financière de 100 €.

DECISION 2023/16 : Passation d'une convention d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance, entre la société AFC CONSULTANT, représentée par M. Anthony GIRAUD, cogérant de ladite société, dont le siège social est situé à « Le concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon et la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice pour un montant global de 4 250 € HT.

DECISION 2023/17 : Passation d'une convention d'assistance et conseil permanent en assurance, entre la société AFC CONSULTANT, représentée par M. Anthony GIRAUD, cogérant de ladite société, dont le siège social est situé à « Le concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon et la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour un montant de 2 000 € HT par an.

DECISION 2023/18 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Dina PYSARENKO – Via D. Chiodo 23, 16136 Gêne, Italie, pour un montant de 1 240 € TTC, pour un concert classique organisé dans la salle Robert Manuel de 17h00 à 22h00, le 18 février 2023.

DECISION 2023/19 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-Sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Silvana TORTO – 9 rue du Rhône, 67100 Strasbourg, pour un montant de 1 540 € TTC, pour un concert classique organisé dans la salle Robert Manuel de 17h00 à 22h00 le 18 février 2023.

DECISION 2023/20 : Passation d'une convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Mme Denise ESMIOL-GASC contre commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la requête déposée le 29 août 2022 sous le numéro de parquet 2202365-1, demandant l'annulation de la décision implicite de rejet opposé par M. le Maire de Roquebrune à la demande de retrait du Permis de Construire n°083 107 21S0200, ainsi que l'annulation du permis de construire délivré le 2 mars 2022 par M. le Maire de Roquebrune sur Argens sous la référence PC 083 107 21S0200.

DECISION 2023/21 : Passation d'une convention d'honoraires avec le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au Barreau de Toulon et de Paris, 70 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Le syndicat des copropriétaires de la Résidence des jardins d'Ys contre commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la requête déposée le 29 août 2022 sous le numéro de parquet 2202368-1, demandant l'annulation du permis de construire accordé en date du 29 juin 2022 par M. le Maire de Roquebrune sur Argens sous la référence PC 083 107 22 S0023.

DECISION 2023/22 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire. M. Hervé RAHON suite à la requête déposée sous le numéro de dossier 2203387-1, tendant à obtenir l'annulation de la décision en date du 15 avril 2022 par laquelle la commune de Roquebrune-sur-Argens émet un arrêté de refus du permis de construire n°083 107 22S0038 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2023/23 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire M. Joseph ROMEO suite à la requête n° 22MA02850 en annulation du Jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°2000519 du 20 septembre 2022 rejetant la requête de l'exposant demandant l'annulation d'un refus de permis de construire n° 083 107 19S0122 en date du 20 août 2019 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/24 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SAS Roxim Management, suite à la requête déposée le 22 décembre 2022 sous le numéro de dossier 2203599-1, tendant à obtenir l'annulation de la délibération n°1 du 7 juillet 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Roquebrune-sur-Argens et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/25 : D'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI Le Castel suite à la requête déposée le 12 décembre 2022 sous le numéro de dossier 2203444-1, tendant à obtenir l'annulation de la décision en date du 24 octobre 2022 par laquelle la commune de Roquebrune-sur-Argens émet un arrêté de refus du permis de construire n°083 107 22S0077 et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/26 : Convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « LUNDAÏ », représentée par son Président, M. Thomas SAPET, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Geek fan festival » les 28 et 29 janvier 2023 à la Bouverie.

DECISION 2023/27 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à d'une concession de type pleine terre place référencée 1-2-F-5 au profit de Mme MONTÉJANO née PERRIN Françoise demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 811 chemin des Fourques afin d'y établir une sépulture de famille. La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 17 janvier 2023 au 16 janvier 2053, moyennant la somme de 770 €.

DECISION 2023/28 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Préfecture du Var suite à la requête déposée le 9 janvier 2023 sous le numéro de dossier 2300077-1, demandant l'annulation partielle de la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Roquebrune-sur-Argens a approuvé son Plan Local d'Urbanisme et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/29 : Approbation de la passation de la modification n°3 au marché n°21 / 006, intitulé Impression – Routage – Distribution, lot 1 Impression du magazine municipal, de guides, de plaquettes, de brochures, de dépliants, de mise sous film et du routage adresse, transféré à la SAS IAPCA RICCOBONO en raison de la liquidation judiciaire de la société initiale, modification relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/006. En effet, à la suite d'une procédure de fusion-absorption la société SAS IAPCA RICCOBONO a été dissoute, sans liquidation, avec pour effet la transmission universelle de son patrimoine à la SAS Compagnie Méditerranéenne de Presse et de Communication (CMPC) dont le N° Siret est 562 850 081 00083, que la société exploite sous le nom commercial de RICCOBONO IAPCA.
Une nouvelle modification du marché est donc nécessaire pour acter de l'accord de la commune de Roquebrune-sur-Argens et transférer tous les droits et toutes les obligations liés à ce marché à l'entité CMPC après vérifications d'usage. Il est précisé que cette modification est sans incidence financière sur les montants limites du marché.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2023/30 : Approbation de la passation de la modification n°3 au marché n°21 / 007 intitulé Impression – Routage – Distribution, lot 3 Impressions Flyers et Affiches, transféré à la SAS IAPCA RICCOBONO en raison de la liquidation judiciaire de société initiale, modification relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/007.

DECISION 2023/31 : Approbation de la passation de la modification n°3 au marché n°21 / 008 intitulé Impression – Routage – Distribution, lot 4 impression de cartes de vœux, enveloppes, cartes de visite, plans sous mains, sets de table, chemises, papier en tête, cartels, étiquettes adhésives et stickers, modification relative au changement de titulaire et au transfert du marché 21/008.

DECISION 2023/32 : Approbation de la passation d'un avenant n° 5377 au mandat simple de vente n° 5368, signé le 3 janvier 2023 entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'agence immobilière TERRE DE REVE pour la commercialisation du local à usage de bureau d'une superficie de 75,05 m², formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », et les 292/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales, situé au premier étage d'un bâtiment à usage tertiaire, édifié sur les parcelles cadastrées section AO ns° 403, 405, 631, 831, 817 et 849p sises dans la ZAC des Garillans, lieudit « Pont du Prieur », 2450 RDN 7 à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS. L'avenant n° 5377 modifie la clause relative au prix de vente du mandat n° 5368 comme suit : « Il est convenu que le prix de vente exprimé dans le mandat n° 5368 en date du 17 janvier 2023 est fixé à la somme de deux cent trente-neuf mille deux cents euros (239 200 euros prix de vente). L'avenant n° 5377 modifie également la clause relative aux honoraires du Mandataire du mandat n° 5368 comme suit : « En conséquence, en cas de réalisation de l'opération, le montant des honoraires du Mandataire, correspondant à 4% TTC du prix de vente, est fixé à neuf mille deux cents euros (9 200 € TTC) ».

DECISION 2023/33 : Vente d'un local à usage de bureau formant le lot 22 de la copropriété la Gallery sise dans la ZAC des Garillans. Signature d'un mandat simple de vente avec l'agence Kardinal immo. Modification de la décision municipale N°2022/417 bis du 19 décembre 2022 sur la clause relative au prix de vente et honoraires du mandataire. La décision municipale n° 2022/417 BIS en date du 19 décembre 2022 modifie la clause relative au prix de vente et honoraires du mandataire comme suit :
« 1. Prix de vente des biens : Les biens devront être présentés au prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €). Le prix sera réglé comptant au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Le prix de vente sera de 240 000 €. En conséquence, en cas de réalisation de l'opération, le montant des honoraires du Mandataire sera de 4% TTC du prix de vente soit neuf mille six cents euros (9 600 €).
2. Honoraires du Mandataire : En cas de réalisation de l'opération, les honoraires du Mandataire, d'un montant de neuf mille six cents euros (9 600 €), seront supportés par le Mandant. Le prix de vente de 240 000 € comprend la commission d'agence charge vendeur de 4%, soit 9 600 € TTC. Le prix net vendeur sera de 230 400 € ».

DECISION 2023/34 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type pleine terre place référencée 0-6-T-9 au profit de M. CAVÉ Kévin demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 4 rue du Moulin afin d'y établir une sépulture de famille.
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 24 janvier 2023 au 23 janvier 2038 moyennant la somme de 420 €.

DECISION 2023/35 : Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type columbarium référencée 2-C-B-10 au profit de Mme GUILLOTIN née ZEBEYOUX Patricia demeurant à Roquebrune-sur-Argens (Var), 2439 chemin des Hauts Pétignons a pris possession le 18 janvier 2023, afin d'y établir une sépulture de famille.
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 18 janvier 2023 au 17 janvier 2038, moyennant la somme de 275 €.

DECISION 2023/36 : Passation d'un contrat de prestations simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M. Teddy RUYSSCHAERT – chemin des Adrechs, quartier Roc Boyer, 83111 Ampus, pour un montant de 716 € TTC, pour une démonstration de verre soufflé organisée sur la Place Perrin de 08h00 à 18h00, le 26 mars 2023.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2023/37 : Passation d'un contrat de prestation simplifié entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association Théâtre de la Moustache – 72 allée de la Concorde, 06700 Saint-Laurent-du-Var, représentée par Mme Manuella MEDEIROS, pour un montant de 1 800 € TTC, pour une représentation théâtrale organisée dans la salle Robert Manuel de 10h00 à 23h00, le 11 mars 2023.

DECISION 2023/38 : Renouvellement d'une concession funéraire HIRSOIL
Mme HIRSOIL née FRANCOU Evelyne avait pris possession le 24 décembre 2007, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type case columbarium, référencée 2-C-E-10 afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 23 décembre 2022.
Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2037, moyennant la somme de 344,33 €.

DECISION 2023/39 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire M. Joseph ROMEO contre commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2023/40 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Hervé RAHON contre commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2023/41 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SAS ROXIM MANAGEMENT contre commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2023/42 : Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI Le Castel contre commune de Roquebrune-sur-Argens.

DECISION 2023/43 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Jane CHAILLAN contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à 5 avenue Sainte Victoire 13 100 AIX-EN-PROVENCE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/44 : Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la commune de Roquebrune-sur-Argens devant le Tribunal Administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire Yannick ROUTET contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et désignation du Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

DECISION 2023/45 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « ASA SAINT RAPHAEL », représentée par sa présidente Mme Roseline JAUDEL, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « 10ème rallye des roches brunes » qui se tiendra du 16 au 20 février 2023 au village.

DECISION 2023/46 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « LA BOULE BRUNE », représentée par son président Bernard LORAS, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Tournoi du Printemps » qui se tiendra du 07 au 22 avril 2023 au village.

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202332-DE
Reçu le 17/03/2023

DECISION 2023/47 : Approbation de la convention de prêt de matériel logistique à titre gratuit entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association « LA BOULE BRUNE», représentée par son président Franck JEAN, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concours Jeu provençal » qui se tiendra les 18 et 19 février 2023 au village.

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.